



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

## C'est le temps de donner...

BOUCHERVILLE, le 21 octobre 2001 - Vous avez tous été sollicités, récemment, pour contribuer à la campagne annuelle de financement de Centraide et, à cette occasion, nous nous interrogeons tous sur notre contribution à cette levée de fonds. Mais, dans tous les cas, que nous ayons contribué - ou non - par le passé, il faut aider Centraide à soutenir les besoins dans notre société.

En effet, les besoins des gens démunis sont importants et la situation actuelle, conjuguée à la vague de mises à pied qui aura lieu dans les prochains mois - conséquence du ralentissement économique déjà annoncé -, plus de gens se retrouveront sans emploi et, la plupart du temps, en situation financière précaire.

Nous avons la chance, nous, employés d'Hydro-Québec, de bénéficier de conditions de sécurité d'emploi qui sont assez uniques dans le monde du travail et cela nous mets à l'abri des aléas de la conjoncture économique. Mais cela n'est pas le cas pour les plus démunis qui souffrent de conditions d'emploi souvent médiocres quand ils ont tout simplement la chance d'avoir un emploi. C'est pourquoi le SPSI s'associe, comme à son habitude, à Hydro-Québec pour faire de cette collecte de fonds un franc succès. Et, comme par le passé, le Syndicat fera une contribution monétaire directe à cette levée de fonds, au nom des membres qu'il représente. C'est notre façon à nous de dire qu'au-delà des mots et des bonnes paroles, nous nous associons concrètement aux objectifs poursuivis par Centraide. Et, de grâce, supportez Centraide dans ses objectifs.

### **A propos de la reclassification**

On n'en finit plus de vous parler de cette rubrique tant l'application de la réforme du processus de reclassification amène une application variable des modalités par les différents gestionnaires de la DPRD. Le dernier point en litige touche l'interprétation à donner quant à "l'initiation du dossier" dans le cadre des mesures visant à corriger le retard accusé dans le traitement des dossiers. Les membres du LTEE seraient particulièrement touchés par l'interprétation restrictive

de cette modalité même s'il s'en trouve certains membres de l'IREQ qui feraient face à pareille situation.

Qu'en est-il exactement du problème ?

Le 18 juin 2001, le Syndicat et la Direction concluaient deux lettres d'entente dont l'une visant à corriger le retard accusé dans le traitement des dossiers. Cette seconde lettre d'entente stipule que tous les dossiers déposés au plus tard le 31 octobre 2001 seront traités selon les modalités et l'échéancier énoncé dans cette lettre d'entente. Il est également spécifié que les dossiers déjà déposés seront traités en priorité.

Cependant, il n'est nullement mentionné, dans cette lettre d'entente, que seuls les dossiers initiés - ceux pour lesquels les employés ont signifié leur intention de déposer à leur supérieur lors du dernier élément déclencheur - pouvaient être déposés avant le 31 octobre 2001. Or, dans l'Info DPRD du 24 septembre 2001, on peut lire que *"cette entente prévoit notamment que les dossiers de reclassification initiés mais non complétés devront être complétés et déposés auprès du supérieur hiérarchique au plus tard le 31 octobre 2001."* Dans la mesure où cette seconde lettre d'entente ne fait aucunement mention de l'obligation d'informer son supérieur pour le dépôt du dossier de reclassification et que, par ailleurs, notre interprétation est conforme aux propos échangés et agréés, verbalement, par les parties lors de la négociation, nous estimons que les dossiers déposés avant le 31 octobre sont éligibles aux mesures visant à corriger le retard accusé dans le traitement des dossiers, que l'employé ait - ou non - informé son gestionnaire précédemment. On nous avait pourtant assuré que l'application de cette modalité se ferait conformément aux propos agréés lors de la négociation et nous n'avons pas jugé utile de la préciser plus qu'il n'était nécessaire dans le texte de la lettre d'entente. Nous sommes choqués par cette façon de faire surtout lorsqu'on nous reproche d'être trop "tatillons" lors de la rédaction des textes de lettres d'entente...

A tous égards et afin que chacun des membres visés par l'application restrictive de cette modalité conserve ses droits, nous vous recommandons de déposer vos dossiers de reclassification avant le 31 octobre, nonobstant ce qu'en dit votre supérieur hiérarchique, et de transmettre un avis de dépôt de dossier auprès du SPSI. S'il s'avère que certains membres aient été lésés par une application non conforme de cette modalité, nous porterons le dossier en arbitrage. Et, si l'arbitre nous donne raison, seuls les membres ayant déposé leurs dossiers avant le 31 octobre pourraient bénéficier de la décision arbitrale.

Nous continuons de suivre avec attention l'application des modalités relatives au processus de reclassification et vous invitons à nous signaler tous problèmes que vous rencontrez lors du dépôt de vos dossiers.

### **A propos d'Internet et de la surveillance informatique opérée par la Direction**

Nous vous avons déjà entretenu par le passé du fait que la Direction, à l'aide de différents outils informatiques, pouvait enregistrer les sites sur lesquels vous naviguez ainsi que le temps que vous consacrez à l'utilisation d'internet - ainsi qu'aux échanges de courriels - durant les heures de travail. Et, comme par le plus grand des hasards, cinq employés de la DPRD - dont un membre du SPSI - ont récemment été sanctionnés à l'aide de ces outils de surveillance. Dans ces

cas et selon les propos de la Direction, il s'agirait "d'usage abusif" d'internet à des fins illégales ou immorales et la mesure disciplinaire a consisté en une suspension d'une demi-journée pour ces employés.

Même si, récemment, la Direction a mis en place un nouveau "garde-barrière" qui prévient les accès aux sites illégaux ou immoraux, il n'en reste pas moins que vos tentatives d'accès à de tels sites, que vos accès aux sites autorisés ainsi que les adresses des destinataires avec lesquels vous échangez des courriels de toute nature, notamment à des fins "personnelles", sont enregistrés par le "garde-barrière".

Nous vous invitons à redoubler de prudence quant à l'utilisation de l'internet et du courriel sur les lieux de travail. En effet, même si vos accès sont dirigés vers des sites "convenables" ou autorisés mais que l'on jugerait que vos performances souffrent d'un "usage abusif" d'internet - on n'est jamais à l'abri d'un gestionnaire qui vous cherche noise -, vous pourriez être sanctionnés et faire l'objet de mesures disciplinaires à votre encontre.

Quant au SPSI, nous surveillons avec la plus grande attention l'usage des outils de surveillance que fait la Direction et s'il s'avère que cet usage est "abusif" ou illégal, nous agissons dans les plus brefs délais, tout comme nous avons agi récemment dans le cas d'un gestionnaire qui avait diffusé des informations personnelles et confidentielles sur les employés de son unité administrative via le réseau intranet d'Hydro-Québec.

## **Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 3014  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)

Le Bureau du Syndicat